

DEPARTEMENT  
DE  
LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-JEAN-DE MAURIENNE

CANTON  
DE  
MODANE  
MAIRIE  
D' O R E L L E

EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
N° 2026-046

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORELLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MAZZOTTA Noëlle, Maire.

PRESENTS: CHAMBEROD David, DARMENDRAIL Anne, GAUCI GIOANNI Christine, GRUART Philippe, KOCH Helga, LOCATELLI Véronique, MARTINET Pierre, MAZZOTTA Noëlle, PERRET Aimé, PERRET Thierry et PERRET Valérie.

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

30 AVR. 2026

REÇU

Nombre de conseillers:	
En exercice.....	11
Présents.....	11

Date de convocation: 16/04/2026

OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,  
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose de percevoir la taxe de séjour au réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.  
Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	2,27 €	0,23 €	2,50 €
2	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	3,96 €
3	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
4	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
5	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5*	1,00 €	0,10 €	1,10 €
6	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3* Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	0,50%	5,50%
Plafond applicable pour la catégorie 9		3,60 €	0,36 €	3,96 €

- Le seuil au tarif du logement pour une éventuelle exonération de la perception de la taxe de séjour est de 0 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs mentionnés ci-dessus

Le Maire,  
Noëlle MAZZOTTA

  
